



## Appel après décision de justice

-----  
Par pilou54

Bonsoir,

Mon mari a hérité de son oncle via son assurance vie. Il était légataire particulier , le légataire universel étant l'association "Les apprentis d'Auteuil". Après un procès qui a duré + de 2 ans nous avons enfin obtenu le jugement du tribunal de Troyes le 19 décembre dernier, celui-ci nous donne entièrement raison et l'association doit verser à mon mari les 45 % qui lui reviennent (comme spécifié dans le testament).

Nous avons bien perçu l'argent, mais hier nous avons reçu un mail de notre avocat nous spécifiant que ceux ci font appel !!!!!

Devons nous leur rendre tout l'argent que l'on a perçu comment cela se passe t'il je ne comprends pas qu'une autre cour peut rejurer ce qui a déjà été jugé. Cela revient à dire que ce qui a été dit et fait n'est pas valable ça devient de l'hébreu et notre avocat ne nous réponds pas merci pour votre réponse

-----  
Par ESP

Bonsoir et bienvenue

Un appel ne veut pas dire forcément qu'il faut restituer

Il vous faut, urgemment, voir un avocat.

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

L'appel est un droit fondamental. Le système judiciaire ne serait pas satisfaisant sans possibilité de recours contre un premier jugement.

Le sort de la somme litigieuse ne sera définitivement fixé que lorsque toutes les possibilités de recours auront été épuisées. Vous pouvez la conserver pour l'instant mais la prudence commande que vous soyez à même de la rembourser si le premier jugement était infirmé.

Vous aurez à vous défendre à nouveau devant la cour d'appel. Si votre avocat ne vous répond pas, il faudra peut-être en solliciter un autre. Mais c'est peut-être tout simplement qu'il attend les conclusions de l'appelant. Avant cela il n'a pas grand-chose à vous dire.